Dernière mise à jour :
3 mars 2021

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale en vigueur

Ces balises sont établies en fonction du système d'alertes régionales et d'intervention graduelle publié par les autorités de santé publique.

Ce plan s'appuie sur trois prémisses importantes :

- réduire les risques d'éclosion ;
- faciliter les enquêtes épidémiologiques lorsque des cas de COVID-19 se déclarent ;
- minimiser les fermetures complètes d'écoles.

Lors d'une fermeture d'école, il est prévu que les services éducatifs soient offerts à distance selon les seuils minimaux. De plus, pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages, certains services professionnels pourraient être offerts à distance.

Palier d'alerte régionale en vigueur Impacts sur le réseau de l'éducation	**ZONE ORANGE** Implique des éclosions localisées, mais assez présentes, pouvant générer, par exemple, la fermeture de plusieurs classes dans une école	**ZONE ROUGE** Implique des éclosions importantes dans une région donnée, pouvant générer, par exemple, la fermeture complète d'une ou de plusieurs écoles situées dans la région
Groupes-classes stables	Un seul groupe-classe stable (sans mesure de distanciation) en tout temps	
Port du masque	Pour connaître les consignes en vigueur, consultez l'affichette port du masque	
Présence en classe	Pour les élèves de 3e, 4e et 5e secondaire, fréquentation scolaire selon la formule en alternance avec horaires rotatifs un jour sur deux dans le but de poursuivre les apprentissages[1]	
Projets pédagogiques particuliers[2] • Sport-études • Arts-études • Concentrations • Profils	Projets pédagogiques particuliers permis, notamment pour les programmes Arts-études et Sport-études[3] Aucune compétition et aucune partie ne sont permises	
Parascolaire et sorties scolaires	**À compter du 15 mars 2021** Permis en groupe-classe stable, dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur	
Cours à option[4] • Préalables aux programmes d'études collégiales	Distanciation de 2 mètres en tout temps, avec port du masque d'intervention, ou cours à distance	
Services de garde en milieu scolaire	Services de garde offerts pour les élèves d'un même groupe-classe stable ou possibilité de créer des sous-groupes avec une distanciation de 2 mètres entre chacun d'eux ou avec une séparation à l'aide d'une barrière physique[5]	
Services professionnels et de soutien • Services éducatifs complémentaires • Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français	Services offerts individuellement ou en groupes de six élèves au maximum avec distanciation de 2 mètres entre les élèves	

1 Les élèves ayant des besoins spéciaux pourront être présents tous les jours à l'école. De plus, dans les régions où le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour l'enseignement à distance, les élèves de 3e, 4e et 5e secondaire pourront continuer à fréquenter l'école en personne.
2 Dans un auditorium ou une salle de spectacle, un groupe-classe stable peut offrir une prestation devant un auditoire composé uniquement d'élèves d'un seul autre groupe-classe stable. Une distance de 2 mètres devra être prévue entre la scène et la première rangée de spectateurs.
3 Dans ce cas, le masque d'intervention peut être retiré si l'activité le nécessite, mais une distance de 2 mètres doit être respectée entre tous les élèves, quel que soit leur groupe-classe.
4 Les cours à option préalables aux programmes d'études collégiales doivent être offerts en priorité en présence ou à distance.
5 Si le respect de cette directive devait faire en sorte d'isoler des élèves, une exception pourrait être faite, mais en maintenant les nouveaux sous-groupes stables et de taille restreinte.

Pour la pratique d'activités sportives en milieu scolaire :

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Il est recommandé :

- De vérifier les activités permises selon le palier d'alerte régional en vigueur.
- De favoriser la pratique des activités à l'extérieur, si possible, sinon de permettre la pratique des activités dans des locaux où il y a une ventilation adéquate.
- De limiter le partage d'équipement (sportif ou autre).
- De nettoyer et de désinfecter l'équipement utilisé ainsi que les locaux et les salles de pratique et d'entraînement entre chaque groupe. Voir les spécificités pour les bassins aquatiques.
- De favoriser, pour les sports collectifs, une rotation des joueurs afin de limiter les contacts prolongés avec les mêmes personnes.
- D'utiliser, si possible, un appareil d'amplification de la voix pour l'entraîneur, l'enseignant ou l'accompagnateur afin de favoriser la distanciation physique. Des repères physiques indiquant la distance à respecter peuvent également être installés au sol ou aux murs.
- D'éviter les contacts physiques qui ne sont pas nécessaires à la pratique de l'activité.
- De veiller à ce que le nombre de membres du personnel accompagnateur (enseignants, surveillants, entraîneurs, équipe médicale, etc.) soit limité et à ce que ceux-ci demeurent les mêmes tout au long de l'année scolaire, dans la mesure du possible.

Il est obligatoire :

- De porter des équipements de protection individuelle adaptés au risque (masque de procédure et protection oculaire [lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton]), pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne en l'absence de barrières physiques.

Un élève ne peut participer :

- S'il présente des symptômes de la COVID-19 ;
  - Les élèves qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison, éviter les contacts avec les autres personnes. Ils sont ensuite invités à utiliser l'outil d'autoévaluation en ligne ou à composer le 1 877 644-4545, et à suivre les directives pour savoir s'ils devraient être testés ou s'ils peuvent retourner dans leur milieu scolaire.
- S'il a reçu la consigne de s'isoler à la maison (diagnostic positif de COVID-19, attente d'un résultat de test ou contact à risque modéré/élevé avec un cas confirmé de COVID-19) ou s'il a reçu la consigne de se placer en quarantaine après un séjour hors du Canada.

On continue de respecter les mesures sanitaires

- Distanciation physique
- Selon les mesures en vigueur, port du couvre-visage ou du masque d'intervention (ou d'intervention pédiatrique)
- Lavage des mains fréquent
- Hygiène respiratoire
- Déplacements selon les modalités en vigueur

Pour plus de détails, consulter les mesures générales de protection en milieu scolaire.

Installations intérieures

- Pour assurer le respect de la distanciation physique, des cloisons pleines peuvent être installées à certains endroits (ex. : accueil, devant les marqueurs) ou entre les équipements (ex. : équipements en gymnase).
- Privilégier l'usage des vestiaires, incluant les installations sanitaires, par un seul groupe-classe à la fois.
- S'il n'est pas possible de restreindre l'usage des vestiaires à un seul groupe classe à la fois :
  - le nombre de personnes présentes à la fois dans les vestiaires devrait être limité de manière à favoriser la distanciation physique de 2 mètres entre les élèves de groupes-classes différents ;
  - l'accès aux douches dans les vestiaires est permis si la distanciation physique peut être respectée entre les élèves de groupes-classes différents et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée ;
  - la fréquence de nettoyage et de désinfection des vestiaires et des installations sanitaires doit être augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.

Pour plus de détails :

QUÉBEC.CA/ÉDUCATION

20-085-131-23

Éducation Québec